

justes prétentions des négocians Chomel & Jordan, en faisant la saisie des navires vénitiens, qui se trouvent dans les ports de cette république, ou de tel nombre d'iceux qu'il sera nécessaire, pour procurer aux dits Chomel & Jordan paiement & satisfaction due au moyen de l'argent, qui proviendra de leur vente; qu'en conséquence il sera écrit aux colleges respectifs d'amirauté, de n'accorder provisionnellement aucune expédition de sortie à des bâtimens vénitiens & de ne leur point permettre le départ, mais d'en faire faire immédiatement la saisie, & de se faire informer ensuite de la nature des chargemens de ceux qui sont chargés, pour constater jusqu'où ces chargemens appartiennent à Venise ou ailleurs, ainsi que de la valeur des navires & des effets, qui y sont chargés, appartenant aux Vénitiens; d'en donner connoissance à L. H. Puissances; & de faire prévenir en même tems sous main les citoyens commerçans, pour éviter les représailles sur leurs navires & effets, de ne pas envoyer pour le présent, & jusqu'à nouvel avis, vers les Etats vénitiens des navires ou des effets, & de rappeler autant que possible ceux qui seroient déjà en route: que, pour garantir ultérieurement, autant que possible, les navires & effets des citoyens de la république contre tout ressentiment & contre les attaques imprévues des Vénitiens sous prétexte de représailles, S. Alt. Mgr. le Prince d'Orange sera requis d'enjoindre aux commandans des vaisseaux de guerre, qui sont déjà partis pour la Méditerranée, ou qui partiront encore pour s'y rendre, de prendre sous leur protection les bâtimens marchands des citoyens de la république, qui naviguent dans cette mer."

" Que de plus il sera ordonné aux négocians Chomel & Jordan, comme ils sont chargés par la présente, de fournir au plutôt à L. H. P. un état de leurs créances & prétentions à la charge des sujets de la république de Venise; qu'après la réception de cet état & de ces informations il sera délibéré ultérieurement, s'il ne conviendrait pas d'autoriser les susdits négoc-

ciens